



District du Gers de Football

COMMISSION du STATUT de L'ARBITRAGE

Réunion du 27 Septembre 2017

Procès-verbal N°01

Présents : CAMILLO Serge - DUPUY Christian - SABATHE Emilie - SABATHIER Georges

Absents excusés : CASSE Jean-Claude - GUILLET Guy - REIGNAUD Sandrine

Invité à la réunion : BROCAS Eric

1 - VERIFICATION DES EFFECTIFS PAR CLUB AU 30 SEPTEMBRE 2017

Conformément à l'article 41 du Statut de L'Arbitrage :

Les clubs de Ligue ou de District cités ci-dessous laissent apparaître un nombre insuffisants d'arbitres dans leurs effectifs. Ils ont jusqu'au **31 Janvier 2018** pour régulariser leur situation.

CLUBS DE LIGUE

Aucun club en infraction au 30 septembre 2017

CLUBS DE DISTRICT

CASTERA VERDUZAN Deux obligations, manque un arbitre.	N°540876	Excellence
COLOGNE SARRANT : Une obligation manque un arbitre.	N° 540851	Promotion d'Excellence
MAUVEZIN : Une obligation manque un arbitre.	N° 581292	1 ^{ère} Division District
PAUILHAC : Une obligation, manque un arbitre. 2 ^{ème} année d'infraction Moins quatre mutés pour la saison 2017 / 2018.	N° 523362	Promotion d'Excellence

PESSOULENS :	N° 520187	1 ^{ère} Division District
Une obligation, manque un arbitre. 2 ^{ème} année d'infraction Moins quatre mutés pour la saison 2017 / 2018.		
SARAMON :	N° 515577	Promotion d'Excellence
Une obligation, manque un arbitre. 2 ^{ème} année d'infraction Moins quatre mutés pour la saison 2017 / 2018.		
SEISSAN :	N° 516339	Promotion d'Excellence
Une obligation, manque un arbitre. 1 ^{ère} année d'infraction Moins deux mutés pour la saison 2017 / 2018.		
SIMORRE	N° 506094	Excellence
Deux obligations, manque deux arbitres. 1 ^{ère} année d'infraction Moins deux mutés pour la saison 2017 / 2018.		
SOLOMIAC	N° 518062	Promotion d'Excellence
Une obligation, manque un arbitre. 1 ^{ère} année d'infraction Moins deux mutés pour la saison 2017 / 2018.		
VAL D'ARROS ADOUR	N° 542800	Promotion d'Excellence
Une obligation, manque un arbitre. 3 ^{ème} année d'infraction Moins six mutés pour la saison 2017 / 2018.		

Un courrier est adressé aux présidents des clubs précités, pour les informer de la situation de leur club (effectif d'arbitre insuffisant article 41 du statut de l'arbitrage).

DOSSIER N°1

Changement de club de Monsieur BRANA Baptiste n° de licence 2546041853 quittant le club de GIMONT pour le club de TOUGET.

La commission,

Après étude de la situation, le club de GIMONT sera couvert la saison 2017-2018 et 2018-2019 étant le club formateur de Monsieur BRANA (art 35).

Monsieur BRANA ne pourra représenter le club de TOUGET qu'à partir de la saison 2019-2020.

DOSSIER N°2

Changement de situation de Monsieur SOUBABERE Benjamin n° de licence 1896521193 pour le club de FLEURANCE LA SAUVETAT.

La commission,

Après étude de la situation, le club de LECTOURE étant le club formateur de Monsieur SOUBABERE Benjamin.

Monsieur SOUBABERE Benjamin est arbitre indépendant la saison 2016-2017 et le club de LECTOURE sera encore couvert la saison 2017-2018.

Monsieur SOUBABERE Benjamin ne pourra représenter le club de FLEURANCE LA SAUVETAT qu'à partir de la saison 2018-2019.

DOSSIER N°3

Courrier en date du 09 septembre 2017 de Monsieur DANEAU Flavien licence N°1826527817 licencié au club de VALLEE DE L'ARRATS (552539) demandant une année sabbatique en raison de ses études.

La commission,

Après étude des pièces versées au dossier, accorde une année sabbatique sans représenter le club de VALLEE DE L'ARRATS (552539) pour la saison 2017/2018.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (articles 8 et 40 du statut de l'arbitrage devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.O.

Le Président de la C.D.S.A

CAMILLO Serge